



# LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA CAF DE L'AIN

OCTOBRE 2024

# EDITO

**La lutte contre la fraude sociale est une priorité pour la branche famille de la sécurité sociale, elle revêt en effet des enjeux d'équité, de justice et de fondement du pacte social garant de la solidarité. Cette priorité a été réitérée dans la Convention d'objectif et de gestion 2023-2027 (Cog) de la branche famille signée le 4 juillet 2023 avec une stratégie de lutte contre la fraude qui est renforcée.**

## LA BRANCHE S'ENGAGE

- à travailler sur le renforcement de ses outils juridiques avec notamment la définition d'une stratégie pénale,
- à faire encore progresser sa politique en matière de lutte contre la fraude, en développant ses moyens de contrôle et ses capacités d'intervention
- à éviter l'apparition de la fraude et valoriser cette fraude évitée.

La politique s'inscrit dans la continuité d'actions déjà menées et efficaces comme la création en 2021 d'un service national de lutte contre la fraude à enjeux (en bande organisée, à rayonnement national, sur la base de mécanismes sophistiqués...).

La branche engage enfin un chantier structurel dont l'ambition est de moderniser et sécuriser la délivrance des prestations par la Solidarité à la source. Le modèle actuel, assis sur des données déclaratives, est source d'erreurs et de fraudes, même si le contrôle vient en limiter les effets. Le modèle à venir, basé sur une récupération automatisée des informations nécessaires (via le dispositif de ressources mensuelles) et sur une nouvelle ingénierie du calcul des droits, la Solidarité à la source, constitue une révolution des modalités de délivrance des prestations afin de garantir le versement du juste droit et de renforcer la confiance des usagers envers leur Caf.

La stratégie de lutte contre la fraude s'inscrit bien en miroir de la garantie des droits des allocataires qui est essentielle à la confiance et l'acceptation du dispositif de contrôle.

Vous  
**DÉCLAREZ**  
votre situation

La Caf  
**TRAITÉ**  
votre dossier

Vous  
**SIGNALEZ**  
vos changements de vie

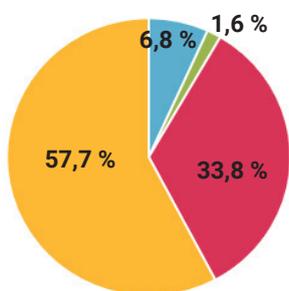
La Caf  
**CONTRÔLE**  
vos informations

Dans ce contexte ambitieux pour les années à venir, la Caf de l'Ain a progressé en 2023 dans la lutte contre la fraude puisqu'elle a détecté plus de fraudes (291, + 12 %), d'un montant unitaire supérieur (8 560 €, + 540 €), l'ensemble aboutissant à une détection de 2 491 016 € de prestations versées à tort dans le cadre de manœuvres frauduleuses, soit une augmentation de + 12,3 % par rapport 2023.

## LES CHIFFRES CLÉS

599,6 M € de prestations légales versées en 2023

La fraude représente **0,41%** des prestations légales versées



**Financement**  
 ■ Département  
 ■ Etat  
 ■ Cnsa  
 ■ Branche

**291**  
 fraudes détectées **dans l'Ain** (+4,3 %)

**2 491 016 €**  
 de préjudice frauduleux **dans l'Ain** (+12,3 %)

**42 275**  
 fraudes détectées **au national** (-0,07 %)

**338 515 666 €**  
 de préjudice frauduleux **au national** (+5,3 %)

**11 338**  
 contrôles pièces réalisés auprès des allocataires par échange et analyse des pièces justificatives

**595**  
 contrôles allocataires réalisés sur place ou sur rendez-vous en point d'accueil

**79%** des contrôles ont conduit à un indu (en défaveur de l'allocataire)

**21%** des contrôles ont conduit à un rappel de droits (en faveur de l'allocataire)

<b>1.</b>	<b>LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LES ERREURS ET LA FRAUDE DANS LA COG 2023-2027</b>	<b>5</b>
	LES ACTIONS EN AVANT PAIEMENT	5
	LES ACTIONS EN APRÈS PAIEMENT	6
	LE CHANTIER DE LA SOLIDARITÉ À LA SOURCE	6
	LE RECOUVREMENT FINANCIER NOTAMMENT SUR LES INDUS FRAUDULEUX	7
<b>2.</b>	<b>LES RÉSULTATS DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA CAF DE L'AIN</b>	<b>8</b>
	LES DONNÉES : PLUS DE FRAUDES DÉTECTÉES ET POUR DES MONTANTS SUPÉRIEURS	8
	LES SANCTIONS : 100% DES FRAUDES SONT SANCTIONNÉES	8
	LE TRAVAIL CONJOINT AVEC LES PARTENAIRES POUR LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LA FRAUDE	8
<b>3.</b>	<b>POUR ALLER PLUS LOIN...</b>	<b>9</b>
	LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DES INDUS	9

# 1. LA STRATÉGIE DE LA LUTTE CONTRE LES ERREURS ET LA FRAUDE DANS LA COG 2023-2027

## CE QUI EST MAINTENU

Les actions en avant paiement consistent à réaliser en amont du versement des allocations des vérifications et des contrôles (consultation de portails partenaires, vérification des données, contrôles de cohérence, contrôles qualité...).

Eu égard à cet objectif, la Cog 2023-2027 a pour ambition de sécuriser l'acquisition des données. En effet le système actuel est très largement déclaratif : l'allocataire saisit lui-même ses ressources, il n'y a pas forcément de format de référence qui lui permette d'identifier les montants à reporter sur les lignes ressources.

Jusqu'à présent les données de ressources sont saisies par l'allocataire avec toutefois un report qui peut s'avérer complexe.

C'est tout l'enjeu de la réforme du montant net social porté par l'arrêté du 31 janvier 2023. À ce titre le déploiement du « montant net social » dès juillet 2023, et sa généralisation en 2024, constitue une mesure de simplification et de sécurisation en faveur de la lutte contre les erreurs puisque l'allocataire lorsqu'il est salarié reportera dans sa déclaration à la Caf le montant identifié « montant net social » sur son bulletin de salaire.

A noter qu'à terme ce report sera automatisé et pré-rempli selon le principe de l'acquisition automatique des données. Ces mesures vont considérablement venir renforcer la politique de prévention des erreurs internes et externes.

**1. C'est quoi ?**

Le montant net social = Le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la Prime d'activité et du RSA →

**2. À quoi ça sert ?**

Finis les calculs et les erreurs

AVEC LE MONTANT NET SOCIAL

**3. Quand ?**

- Dès janvier 2024 : Le montant net social est affiché sur tous les bulletins de paie. Il apparaîtra sur les relevés de prestations courant 2024.
- Dès le 1<sup>er</sup> février 2024 : Je dois inscrire ce montant net social dans mes démarches pour la Prime d'activité et le RSA.

## LES ACTIONS EN APRÈS PAIEMENT

---

Ces actions consistent à réaliser des contrôles pour des dossiers dont les prestations sont en cours de versement, notamment pour s'assurer que les conditions de situation et de ressources sont toujours remplies.

Il faut noter que la branche Famille a déjà fortement investi sur le sujet, notamment en mettant en place en 2021 un service national de lutte contre les fraudes à enjeux. Ce dernier est composé de 30 contrôleurs spécialisés dans les fraudes présentant des caractéristiques particulières (en bande organisée, à rayonnement national, sur la base de mécanismes de fraudes sophistiqués ou pouvant se faire au détriment d'allocataires victimes).

A la Caf de l'Ain, les résultats de cet investissement pour 2023 sont déjà très prometteurs :

<b>3 267</b> contrôles sur pièce activité et ressources annuelles	1 569 721 € régularisés (+ 23,3 %)	<b>480 €</b> montant moyen des régularisations par droits/dossier
<b>619</b> contrôles sur pièces	962 260 € régularisés (+ 1,5 %)	<b>1 555 €</b> montant moyen des régularisations par droits/dossier
<b>595</b> contrôles sur place	2 962 937 € régularisés (+ 18,4 %)	<b>4 980 €</b> montant moyen des régularisations par droits/dossier

Pour gagner en efficacité, la Cog prévoit de travailler sur l'action de contrôle, afin de permettre de consacrer le temps de l'agent en charge du contrôle sur les actions à valeur ajoutée. De plus, la charte de l'allocataire contrôlé sera revue pour une meilleure compréhension de ses actions de contrôle.

## LE CHANTIER DE SOLIDARITÉ À LA SOURCE

---

Le dispositif de ressources mensuelles (DRM), déjà utilisé depuis janvier 2021 pour le calcul des aides au logement, sera désormais utilisé pour récupérer les ressources utiles au calcul de la Prime d'activité et du Revenu de solidarité active, avec pour triple objectif :

- la simplification des demandes et des DTR des usagers,
- la sécurisation des données entrantes,
- une réduction des délais de traitement des dossiers allocataires.

Le Montant net social (MNS) est affiché sur les bulletins de salaires depuis juillet 2023, et sur les décomptes de prestations depuis janvier 2024 (relevé de situation France Travail, attestation de paiement Assurance Maladie...). Les revenus récupérés depuis le DRM à partir du 1er janvier 2024 sont directement exprimés en « net social ».

**Le DRM fournit donc directement le revenu salarial nécessaire au calcul du Rsa et de la Prime d'activité sans besoin de retraitement d'autres données du bulletin de salaire.**

A l'avenir les déclarations de ressources seront pré-remplies et l'allocataire devra, après vérification, les valider ou signaler une erreur le cas échéant (sauf DTR papier).



Attention, les allocataires devront toujours effectuer des déclarations pour les ressources non intégrées au DRM (travailleurs indépendant, revenus perçus à l'étranger, pensions alimentaires, etc.)

## **UN RECOUVREMENT FINANCIER PERFORMANT ET ADAPTÉ AUX ENJEUX, NOTAMMENT SUR LES INDUS FRAUDULEUX**

.....

**La branche Famille s'est engagée depuis de nombreuses années dans des actions visant à améliorer la performance de son recouvrement.**

Aujourd'hui, l'enjeu est de faire concilier :

- la politique de contrôle et de lutte contre la fraude génère un volume financier croissant d'indus qui sont par nature difficile à recouvrer,
- et une volonté renforcée de la Branche de mener un recouvrement social et équitable, compris et accepté mais qui peut conduire à allonger le cycle du recouvrement.

Pour cela, plusieurs leviers sont déclinés :

- recouvrement proactif pour aller vers nos allocataires,
- modulation des actions en fonction de la recouvrabilité des créances,
- développement de la procédure d'opposition à tiers détenteur.

**La branche Famille a pour ambition de faire évoluer sa stratégie pénale afin de l'adapter aux enjeux et à l'évolution du traitement de la fraude.** L'évolution des contentieux juridiques en général, et pénaux en particulier, ainsi que l'apparition de nouveaux dispositifs comme le SNLFE, ont permis de s'interroger sur les pratiques actuelles de la branche Famille en matière de politique pénale. C'est pourquoi il a été décidé de formaliser une doctrine rappelant les principes généraux de cette partie du droit, et synthétisant la position de la Branche Famille dans ce domaine.

## 2. LES RÉSULTATS DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA CAF DE L'AIN

### LES DONNÉES : DES DÉTECTIONS DE FRAUDE EN HAUSSE EN NOMBRE ET EN MONTANT

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : fausses déclarations, répétitions de non déclarations.



En 2023 la Caf de l'Ain a progressé dans sa lutte contre la fraude puisqu'elle a détecté 2 491 016€ de prestations versées à tort dans le cadre de manoeuvres frauduleuses ; soit une augmentation de 12 % comparé à 2022.

### Incidence financière moyenne des dossiers détectés

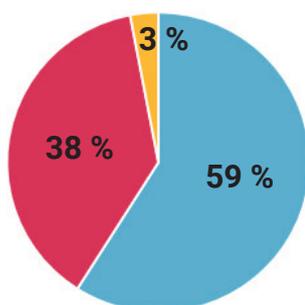


### LES SANCTIONS : 100% DES FRAUDES SONT SANCTIONNÉES

La Caf peut décider de trois niveaux de sanction : avertissement, pénalité, dépôt de plainte.

#### Répartition des sanctions

- Avertissements
- Pénalités
- Dépôt de plainte



**100 % des fraudes sanctionnées !**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a introduit une sanction supplémentaire : la majoration de 10 % de l'indu s'il est frauduleux. Cette mesure entre en œuvre pour la branche famille à compter du 1er mars 2024. Elle vient en plus des sanctions déjà existantes (pénalités, dépôt de plainte) et se cumule avec elles.



## LE TRAVAIL CONJOINT AVEC LES PARTENAIRES POUR LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LA FRAUDE

### Département de l'Ain

Le Département de l'Ain, la MSA Ain-Rhône et la Caf de l'Ain ont conclu le 1er juillet 2024 une nouvelle convention tripartite de gestion du RSA afin de fixer les conditions dans lesquelles les relations partenariales s'exercent. Dans ce cadre, le Département a délégué à la Caf les contrôles allocataires (sur place).

En revanche, le Département reste compétent dans le cadre de l'évaluation des ressources des ETI (entreprises de taille intermédiaire) pour le RSA ainsi que l'appréciation des libéralités notamment.

Également, dans le cadre de la lutte contre la fraude, la Caf de l'Ain et le Département se coordonnent pour la définition de la sanction lorsqu'un dossier est qualifié de fraude avec la présence d'une dette de RSA. À ce titre sur les 291 dossiers de fraude détectés, 14 ont été instruits et notifiés par le Département.

### Parquet

Une convention a été signée le 5 novembre 2019 entre le Parquet de Bourg-en-Bresse, et la Caf de l'Ain.

Conclue pour une durée de 5 ans, elle est toujours active avant d'être renouvelée en 2025.

### CODAF

Le Codaf est l'instance départementale de référence en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques.

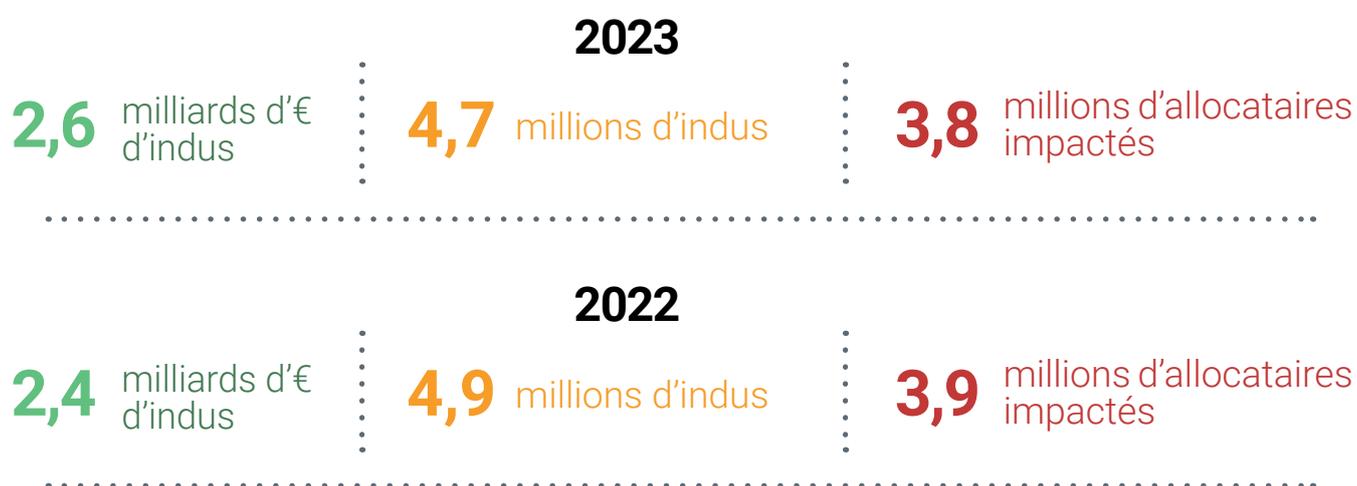
Les opérations sont menées conjointement par les services de l'État (forces de sécurité, douanes, finances publiques, services en charge du travail et de l'emploi, des transports...) et les autres organismes membres du comité (Caisse d'allocations familiales, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité Sociale Agricole, URSSAF, Pôle emploi, Conseil départemental).

Dans ce cadre, 17 fiches ont été échangées avec l'ensemble des partenaires en 2023.

## 3. POUR ALLER PLUS LOIN...

« La prévention des indus » est un programme à forts enjeux, porté par la branche Famille depuis 2018 qui inscrit son action tout en amont de la chaîne avec pour objectif d'éviter l'apparition des indus dont certains peuvent relever de la fraude. Il s'agit donc d'actions préventives et pédagogiques à destination des allocataires.

Alors que sa mission est d'assurer le paiement juste, rapide et régulier des droits, la branche Famille reste confrontée à un nombre d'indus trop important.



Ces sommes indues créent de la charge interne, dégradent notre relation de confiance avec les usagers et altèrent la qualité perçue par les allocataires sur les services rendus.

Le programme de prévention des indus met en œuvre au moins 3 actions obligatoires sur les axes suivants :

- l'accompagnement des allocataires, il s'agit d'aller vers nos usagers pour les inciter-accompagner-rassurer dans des moments importants de vie,
- l'accompagnement des partenaires, pour continuer à les sensibiliser sur les obligations déclaratives,
- l'accompagnement des collaborateurs, pour les accompagner dans les évolutions législatives à venir et leurs pratiques métier.

Plusieurs actions ont été mises en place par la Caf de l'Ain 2023 en lien direct avec ce programme national :

- sensibilisation des allocataires par des campagnes SMS (déclaration de changement de situation, grands enfants...),
- accompagnement technique de l'indu au sein des services internes à la Caf par une approche transversale au service de l'allocataire notamment par la mise en place d'ateliers qualité et par une sensibilisation des acteurs internes en contact avec les allocataires (contrôleurs, travailleurs sociaux...),
- réalisation d'un guide bailleur,
- réalisation d'une action portant sur les allocataires de moins de 25 ans connus isolés sans enfant et avec présence d'une demande d'aide au logement en cours sur leur dossier,
- analyse des situations présentant des bénéficiaires d'aide au logement n'ayant déclaré aucun frais réel en N-2, mais des frais réels supérieure à 5 000 € en N-1,
- déploiement de campagnes de régularisations spontanées sur les thématiques "départ à l'étranger" et "jeunes allocataires",
- poursuite et développement d'un partenariat avec la Carsat afin d'éviter les ruptures de droits et les indus pour les populations bénéficiaires de RSA et d'AAH, 6 mois avant le départ en retraite.





CAF DE L'AIN - TSA 30333  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

CONTACT PRESSE  
Service communication - [communication@caf01.caf.fr](mailto:communication@caf01.caf.fr)